Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Subdélégations de signature

N° Spécial **4 janvier 2016**

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDCS du 4 janvier 2016

Subdélégations de signature

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS n° 2016-001	04.01.2016	Arrêté portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine.	3
DDCS n° 2016-002	04.01.2016	Arrêté portant subdélégation de signature financière aux cadres de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les budgets de l'État des Programmes : - 104 « Intégration et accès à la nationalité française », - 129 « Coordination du travail gouvernemental, Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie », - 147 « Politique de la ville » ; - 157 « Handicap et dépendance », - 163 « Jeunesse et vie associative », - 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », - 183 « Protection maladie », - 219 « Sport », - 304 « Inclusion Sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire », - 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».	10

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté DDCS n° 2016-001 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DES HAUTS-DE-SEINE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
VU le code du sport ;
VU le code de l'éducation ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code de la sécurité sociale ;
VU le code de la santé publique ;
VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
VU la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée relative à l'aménagement et au développement du territoire ;
VU la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
VU le décret n° 2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers ;

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II) - M. BONNIER (Thierry) ;
VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
VU l'arrêté du Premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de Madame Jocelyne MADEJ en qualité de Directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;
VU l'arrêté du 28 juin 2013 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des espaces de rencontre ;
VU l'arrêté DDCS N°2010-001 du 30 juin 2010 modifié par l'arrêté n°2013-007 du 6 mars 2013 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;
VU l'arrêté du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
VU l'arrêté du Premier ministre du 2 mai 2014 portant nomination de Madame Christine JACQUEMOIRE en qualité de Directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;
VU l'arrêté MCI n° 2014-21 du 20 mai 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1er :
Dans le cadre de la délégation de signature qui est conférée par l'arrêté MCI n° 2014-21 du 20 mai 2014 à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice départementale de la cohésion sociale, subdélégation est donnée à :

- Madame Jocelyne MADEJ, Directrice Départementale Adjointe ;
- Monsieur Pierre-Alexis LATOUR, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,

à l'effet de signer ou viser dans le cadre des dispositions relatives aux sports :

BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
Code du sport ; Décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 ;	1.1 - Les attributions et notifications de subventions de fonctionnement aux associations sportives ; 1.2 - La délivrance du récépissé de déclaration des personnes désirant exploiter un établissement mentionné à l'article L. 322-3 du code du sport ; 1.3 - La délivrance et le retrait de la carte professionnelle pour les

	personnes désirant exercer l'une des fonctions mentionnées au 1er alinéa de l'article L 212-1 du Code du Sport ; 1.4 - Les mises en demeure prises en application du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 - notamment dans son article 4 - à toutes personnes exerçant une responsabilité dans un établissement mentionné à l'article L. 322-3 du code du sport ;
Décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 ; Arrêté du 26 juin 1991. Décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013.	1.5 - Les octrois et les retraits d'agrément aux associations sportives en application de l'article L. 121-4 du code du sport ; 1.6 - Les autorisations aux personnels titulaires du diplôme mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 1991 de surveiller un établissement de baignade d'accès payant ; 1.7 - Les avis relatifs aux propositions d'attribution des médailles de bronze, d'argent et d'or de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. Les notifications d'attribution de refus des médailles de bronze, d'argent et d'or de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. L'établissement et l'envoi des diplômes des médailles d'or et d'argent de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif aux récipiendaires ; 1.8 - Au titre des dispositions générales : Tous actes, décisions et pièces administratives à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté.

- Madame Jocelyne MADEJ, Directrice Départementale Adjointe ;
- Monsieur Pierre-Alexis LATOUR, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,

à l'effet de signer ou viser dans le cadre des dispositions relatives au Centre National du Développement du Sport :

BASE JURIDIQUE	**DESIGNATION DES ACTES**
Décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du CNDS ; Article R411-16 du Code du sport ; Règlement intérieur de la commission territoriale du CNDS Île-de-France.	2.1 - *Au titre de la part territoriale :* - La diffusion vers les comités départementaux et les clubs sportifs des orientations générales du CNDS et leurs déclinaisons dans les propositions des ligues ; - L'avis sur les affectations des aides et les notifications d'attribution ou de refus de subventions au mouvement sportif ; 2.2 - *Au titre des subventions d'équipement sportif :* L'instruction des demandes de subventions d'équipements et la délivrance de l'accusé de réception des dossiers d'équipement complets et éligibles ; 2.3 - *Transmissions à l'établissement :* Tous courriers, actes, attestations, certificats ou pièces comptables liés à l'instruction des dossiers de demande de subvention, sous réserve des compétences du conseil d'administration et du directeur général du CNDS ;

- Madame Jocelyne MADEJ, Directrice Départementale Adjointe ;
- Monsieur Pierre-Alexis LATOUR, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,
- Madame Christine GABEL, Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse,
- Madame Ingrid FICHTER, Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse,

à l'effet de signer ou viser dans le cadre des dispositions relatives à la jeunesse, à la vie associative et à l'éducation populaire :

BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;	3.1 - les attributions et notifications de subventions (y compris les décisions d'attribution et de retrait des postes FONJEP) aux associations socio-éducatives, d'éducation populaire et aux associations organisatrices de centres de vacances ;
Code de la santé publique et notamment ses articles R2324-10 à 2324-15 ; Décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental ; Arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs ; Arrêté du 25 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des locaux d'hébergement ;	3.2 - Les actes prévus à l'article R. 2324-11 du code de la santé publique ; 3.3 - La délivrance du récépissé attestant de la réception de la déclaration des accueils collectifs de mineurs prévus à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ; 3.4 - Les injonctions prévues à l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles adressées à toute personne exerçant une responsabilité dans l'accueil de mineurs ou exploitant des locaux d'accueil collectif de mineurs prévu à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ; 3.5 - Les octrois et les retraits d'agréments aux associations "Jeunesse - Education Populaire" établis en application du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat	3.6 - Les agréments des associations et organismes à but non lucratif, habilités à domicilier et apporter leur concours pour l'ensemble des demandes concernées ;
Décret n° 2013-707 du 2 août 2013 ; Circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 - NOR : ENE1306458C.	3.7 - Les projets éducatifs territoriaux prévus au deuxième alinéa de l'article 1.I du décret 2013-707 du 2 août 2013 ; 3.8 - Au titre des associations : Tous actes, décisions, pièces et correspondances relatives au droit des associations, dans la limite des attributions dévolues à cette direction ;

- Madame Jocelyne MADEJ, Directrice Départementale Adjointe ;
- Madame Fabienne GUILLEVIC, Attachée Principale d'Administration de l'État,

- Madame Nathalie RAFFIS, Attachée d'Administration de l'État,
- Madame Véronique DENIZOT, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Monsieur Nicolas COUZINET, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,

à l'effet de signer ou viser dans le cadre des dispositions relatives à la politique de la ville, à l'égalité des chances, à la prévention de l'exclusion et l'intégration, à la protection des majeurs et mineurs vulnérables et au Handicap :

BASE JURIDIQUE	**DESIGNATION DES ACTES**
Articles L131-1 à L134-10 du Code de l'action sociale et des familles Articles R861-13 du Code de la Sécurité Sociale Articles L-861-10, R-861-22, R-861-23 et R-861-24 du code de la Sécurité Sociale Articles R 815-2, R 815-10 et R 815-78 du Code de la Sécurité Sociale Articles L472-1 à 4 du Code de l'action sociale et des familles; Décret 2008-1553 du 31 décembre 2008 ; Articles L313-1 à L313-10 ; L314-1 et L314-2 du Code de l'action sociale et des familles Articles L351-1 ; L331-1 à L331-9 ; L313-13 et 14 du Code de l'action sociale et des familles Article R241-17 du Code de l'action sociale et des familles	4.1- Admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'Etat ; 4.2 – Recours devant les juridictions d'aide sociale et notification des décisions prises après examen en commission départementale d'aide sociale (CDAS). 4.3 – Recours des demandes du régime RSI non admises à l'examen d'office et notification des décisions prises par arrêté préfectoral. 4.4 - Décisions sur les demandes de remise ou de réduction de dette relative aux prestations de la protection complémentaire en matière de santé versées à tort. 4.5 - Attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) à des assurés du régime de retraite des fonctionnaires de l'Etat et notification des décisions prises. 4.6 - *Au titre de la protection juridique des majeurs* : - l'établissement de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ; - la délivrance des agréments aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux délégués aux prestations familiales en tant que personnes physiques ; - le conventionnement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, personnes physiques, relatif à leur rémunération relevant de la part Etat ; - les arrêtés d'autorisation de création, d'extension et de transformation des services mandataires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales; - les décisions d'attribution des acomptes prévisionnels versés avant la réalisation de la campagne budgétaire aux services mandataires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales ; - le contrôle et l'approbation des documents budgétaires et des délibérations de ces mêmes services ; - l'exercice des missions de tutelle et de contrôle : inspections, contrôles et pouvoir d'injonctions ; 4.7 - *Au titre des droits des personnes handicapées* : - délivrance des cartes de stationnement aux personnes handicapées y compris les personnes relevant du code des

BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
	pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et du code de la sécurité sociale ;
Articles L224-1 et suivants Article L224-9 Article L225-1 du Code de l'action sociale et des familles	4.8- *Au titre de la tutelle des pupilles de l'Etat :* - Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat ; - Actes d'administration des deniers des pupilles ; - Décisions de placement en vue d'adoption ;
Articles L211-6 et 7 du Code du travail	4.9 - Les autorisations individuelles d'emploi des enfants dans le domaine du spectacle ;
Décret 2012-1153 et Arrêté du 28 juin 2013	4.10 - La délivrance des agréments des espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers ;
L252-2 et L264-6 à 10 du Code de l'Action Sociale et des Familles	4.11 - Les agréments des associations et organismes à but non lucratif habilités à domicilier et apporter leur concours pour l'ensemble des demandes concernées ; 4.12 - *Au titre des dispositions générales* Tous actes, décisions et pièces administratives à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté.

- Madame Jocelyne MADEJ, Directrice Départementale Adjointe ;
- Madame Mathilde FRASSI, Chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer ou viser dans le cadre des dispositions relatives aux droits des femmes et à l'égalité :

BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
	5. - Tous actes afférents aux activités de la mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté

- Madame Jocelyne MADEJ, Directrice Départementale Adjointe ;
- Monsieur Gauthier CAZOR, Attaché Principal d'Administration de l'État, à l'effet de signer ou viser dans le cadre des dispositions générales :

BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ; Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;	6.1 - La signature des contrats territoriaux en application de la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée pour l'aménagement et le développement du territoire ;
Décrets n° 92-737 et n° 92-738 du 27 juillet 1992 ;	6.2 - Les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement du service et notamment les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine conformément aux dispositions de l'arrêté du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 ;

BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
Décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié et arrêté du 4 août 2004.	6.3 - Les actes de gestion des crédits déconcentrés selon la délégation d'ordonnateur secondaire ; 6.4 - Les décisions relatives à la gestion des comités médicaux et commissions de réforme ; 6.5 - Tous actes, décisions et pièces administratives à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Restent réservés à la signature du préfet des Hauts-de-Seine, les actes et décisions suivants :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- circulaires aux Maires ;
- nominations des membres des comités, conseils et commissions ;
- décisions de principe et correspondance adressées aux autorités consulaires et diplomatiques étrangères ;
- mesures de suspension d'exercice ou d'interdiction d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils mentionnés à l'article L. 227-10 du Code de l'action sociale et des familles ;
- décisions d'opposition à l'ouverture et décision de fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement où sont pratiquées des activités physiques et sportives en application de l'article L. 322-5 du Code du sport ;
- mesures d'interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L. 212-1 du Code du sport et décisions de cessation d'activité des personnes exerçant en méconnaissance des dispositions du I des articles L. 212-1 et L. 212-2 du Code du sport, en application de l'article L. 212-13 du Code du sport ;

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, la délégation de signature visée à l'article 1 du présent arrêté, sera exercée par le cadre chargé de l'intérim ;

ARTICLE 4 :

L'arrêté DDCS 2015-030 du 27 mai 2015 est abrogé et toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté, sont abrogées ;

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 4 janvier 2016

La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale

Christine JACQUEMOIRE

Arrêté DDCS n° 2016-002 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature financière aux cadres de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les budgets de l'État des Programmes :
- 104 « Intégration et accès à la nationalité française »,
- 129 « Coordination du travail gouvernemental, Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie »,
- 147 « Politique de la ville » ;
- 157 « Handicap et dépendance »,
- 163 « Jeunesse et vie associative »,
- 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »,
- 183 « Protection maladie »,
- 219 « Sport »,
- 304 « Inclusion Sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »,
- 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE DES HAUTS-DE-SEINE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le code des marchés publics ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II) - M. BONNIER (Thierry) ;
VU l'arrêté du 5 juin 1990 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
VU l'arrêté DDCS n°2010.001 du 30 juin 2010 modifié par l'arrêté du 6 mars n°2013-007 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;
VU l'arrêté du Premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de Madame Jocelyne MADEJ en qualité de Directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 2 mai 2014 portant nomination de Madame Christine JACQUEMOIRE en qualité de Directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;
VU l'arrêté DDCS n° 2010-002 du 30 juin 2010 portant affectation des agents à la Direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;
VU l'arrêté MCI n° 2015-02 du 04 février 2015 portant délégation de signature financière à Madame Christine JACQUEMOIRE en qualité de Directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat en application de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Dans le cadre de la délégation de signature qui est conférée par l'arrêté MCI n° 2015-02 du 04 février 2015 à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice départementale de la cohésion sociale, subdélégation est donnée dans les matières et pour les actes se rapportant à l'exécution du budget de l'État, dans les limites de leurs attributions,

- Pour le SECRETARIAT GENERAL à :
Madame Jocelyne MADEJ, Directrice Départementale Adjointe ;
Monsieur Gauthier CAZOR, Attaché Principal d'Administration de l'État ;
Madame Monique SETA, Secrétaire Administrative du Ministère des Affaires Sociales ;

- Pour le pôle « POLITIQUE DE LA VILLE ET ÉGALITÉ DES CHANCES » à :
Madame Jocelyne MADEJ, Directrice Départementale Adjointe ;
Madame Fabienne GUILLEVIC, Attachée Principale d'Administration de l'État ;
Madame Nathalie RAFFIS, Attachée d'Administration de l'État ;
Madame Véronique DENIZOT, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
Monsieur Nicolas COUZINET, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale ;

- Pour le pôle « SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE » à :
Madame Jocelyne MADEJ, Directrice Départementale Adjointe ;
Monsieur Pierre-Alexis LATOUR, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports ;
Madame Christine GABEL, Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse ;
Madame Ingrid FICHTER, Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur la constatation des achats et l'émission de titres de recettes ;

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, la délégation de signature visée à l'article 1 du présent arrêté, sera exercée par le cadre chargé de l'intérim ;

ARTICLE 3 :

Sont exclues de cette délégation, les subventions d'investissement aux collectivités, aux associations et aux établissements publics, la signature des ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre ;
Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 38 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- les arrêtés attributifs de subvention imputés sur le titre 6 des budgets opérationnels de programme « Intégration et accès à la nationalité française » (104), « Handicap et dépendance » (157) et « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (177), dont le montant est supérieur à 150 000 euros ;

ARTICLE 4 :

L'arrêté DDCS 2015-031 du 27 mai 2015 est abrogé et toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté, sont abrogées ;

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Directeur départemental des Finances Publiques des Hauts-de-Seine, le Directeur régional des Finances Publiques de Paris et d'Ile-de-France et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 4 janvier 2016

La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale

Christine JACQUEMOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard **: 01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**
Adresse Internet : **http://www.hauts-de-seine.gouv.fr**